



Association Sportive
Automobile Dauphinoise

Association Chamroussienne
Des Rendez-Vous Mécaniques



Course de côte de Chamrousse

18, 19 et 20 août 2023

47e Course de côte de Chamrousse
Championnat de France de la Montagne
Épreuve nationale PEA

27^e Course de côte de Chamrousse V.H.C
Championnat de France V.H.C.

REGLEMENT PARTICULIER



47^e Course de côte nationale de Chamrousse

L'Association Sportive Automobile Dauphinoise, en collaboration avec L'association Chamroussienne Des Rendez-Vous Mécaniques, organise les 18,19 et 20 août 2023, une épreuve automobile nationale à participation étrangère dénommée :

47^e Course de côte nationale de Chamrousse

Cette épreuve compte pour :

Championnat de France de la montagne «voitures de production»
Championnat de France de la montagne «voitures de sport»
Championnat de France féminin
Coupe de France coefficient 1
Trophée championnat de France groupe N/FN/SP
Trophée championnat de France groupe A/FA
Trophée championnat de France groupe GT SPORT

Trophée championnat de France groupe GTTS
Trophée championnat de France groupe CN/CN+
Trophée championnat de France groupe D/E
Trophée championnat de France E2SC
Trophée championnat de France groupe F2000
Trophée championnat groupe FC
Trophée championnat de France meilleur jeune (-25 ans)
CFM voitures de production
Trophée Lionel Régal pour meilleur jeune (-25 ans) CFM voitures de sport
Championnat de la ligue Rhône-Alpes
Challenge Pierre Vian de L'A.S.A. Dauphinoise

Le présent règlement a été approuvé par la ligue du sport automobile Rhône-Alpes sous le **n°17 en date du 17Avril 2023.**

Et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation **N° 365** en date du **16 mai 2023.**

Organisateur technique : Monsieur Frédéric MOUNIER, Président de l'ACRVM, licence n°58032.

ARTICLE .1.P ORGANISATION DE LA COURSE

.1.1.P OFFICIELS

Président du collège des commissaires sportifs :	Jean-Christophe LEROY	Licence n° 5492
Membres du collège des commissaires sportifs :	Bernard COUSIN	Licence n° 6379
	Isabelle FAGOT	Licence n°172694
Secrétaire collège :	Émilie TRAMONT	Licence n°179234
Directeur de course :	Thierry HERITIER	Licence n° 1713
Directeurs de course adjoints :	Thierry FABRE	Licence n°86560
Directeurs de course adjoint poste intermédiaire	Laurent BENOIT	Licence n°46771
	Franck BELLET	Licence n°43174
Secrétaire direction de course	Nathalie PERRIN	Licence n°1716
Responsable des commissaires techniques	Serge PEGOLOTTI	Licence n° 6047
Commissaire technique délégué responsable :		
Commissaires techniques adjoints :		
Médecin responsable :		
Médecin Poste inter		Licence n°
Commissaire technique modernes	Bernard CASSET	Licence n°26047
	André BOIVIN	Licence n° 3572
	Christian RACHEX	Licence n° 44281
	Jean-Marc RANCON	Licence n° 169602
Commissaire technique Suisse	Jean-Paul GASPOZ	Licence n° CH323
Commissaire technique stagiaire	Marc CHARBONNEAU	Licence n°47435
Chargé de la mise en place des moyens :	Didier EYMARD	Licence n° 17359
Chargés relations avec les concurrents :	Evelyne SIGNAIRE	Licence n° 232510
	Bernard VOGEL	Licence n° 25203
	Gilles ROUX	Licence n° 1482
Responsable des officiels et des commissaires	Pierre BRINDANI	Licence n° 2057
	Denis PRA	Licence n°23622
	Roland DEMARD	Licence n°14035
Chargé de presse	Bruno VALETTE (CFM)	Licence n° 211334
Chargé des commissaires de route :		
Responsable ligne sécurité	Guy GAMBER	Licence n° 31602
Chronométreurs fédéraux :	Jean-Paul DURAND	Licence n° 276823

Speaker officiel :
Observateur :
Président ASA Dauphinoise

Corinne BEFFY	Licence n° 27682
Hervé FOURNET	Licence n°204746
Pierre BARRE	Licence n°306439
	Licence n°
André ANNEQUIN	Licence n°3603

.1.2.P HORAIRES

- Clôture des engagements : le lundi 7 août 2023 à minuit (cachet de la poste faisant foi).
 - Publication de la liste des engagés au plus tard le lundi 14 août 2023.
 - Vérifications administratives
 - Vendredi 18 août 2023 de 14h15 à 18h45 à Chamrousse 1650 (Recoin).
 - Samedi 19 août 2023 de 6h30 à 7h15 à Chamrousse 1650 (Recoin). (voir conditions art. 1.3P)
 - Vérifications techniques :
 - Vendredi 18 août 2023 de 14h30 à 19h à Chamrousse 1650 (Recoin).
 - Samedi 19 août 2023 de 6h30 à 7h15 à Chamrousse 1650 (Recoin). (voir conditions art. 1.3P)
 - Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais : samedi 19 août 2023 à 7h30
 - Briefing des commissaires : samedi 19 août 2023 de 6h45 à 7h00 derrière la structure des vérifications administratives à Chamrousse 1650 (Recoin).
 - Essais chronométrés : 2 montées samedi 19 août 2023 à partir de 8h00 sur la ligne de départ de l'épreuve.
 - Affichage de la liste des ordres de départ à la course (série A et série B) : samedi 19 août 2023, à l'issue des essais chronométrés.
 - Course : 3 montées de course
 - Samedi 19 août 2023: 1^{ère} montée moderne série A et série B à l'issue des 2 séances d'essais chronométrés 1^{ère} montée VHC à partir de 17h30 et 1^{ère} montée Master
 - Dimanche 20 août 2023: 2^e montée championnat à partir de 8h30.
 - Dans tous les cas, aucun départ d'une nouvelle montée ne pourra être donné après 16h.
- Nota : on entend par 'nouvelle montée', la globalité de la X^{ème} montée des modernes +VHC+masters
- Affichage des résultats officiels provisoires : 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au panneau d'affichage officiel.
 - Podium : Dimanche 20 août 2023 à l'issue de la dernière montée de course « championnat » sur le paddock niveau Centre Commercial 1750 (Roche Béranger), avenue du Père Tasse.

Les horaires des essais et ceux de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la direction de course. Les concurrents en seront informés par affichage.

- Remise des prix : dimanche 20 août 2023 devant le Centre Commercial 1750 (Roche Béranger), avenue du Père Tasse.
- Réunions du collège des commissaires sportifs :
Réunion 1 : vendredi 18 août 2023 à 17h45 au PC course – gendarmerie Chamrousse 1750 (Roche Béranger).

Les horaires des réunions suivantes seront précisés par le collège en fonction du déroulement de l'épreuve.

.1.3.P VERIFICATIONS

Les heures de convocation pour les contrôles administratifs et techniques seront publiées sur le site www.coursedecote-chamrousse.fr

- **Vérifications administratives :**
 - Vendredi 18 août 2023 de 14h15 à 18h45 à Chamrousse 1650 (Recoin)
 - Samedi 19 août 2023 de 6h30 à 7h15 à Chamrousse 1650 (Recoin)
- **Vérifications techniques :**
 - Vendredi 18 août 2023 de 14h30 à 19h à Chamrousse 1650 (Recoin)
 - Samedi 19 août 2023 de 6h30 à 7h15 à Chamrousse 1650 (Recoin)

Les séances de vérifications du samedi sont réservées aux concurrents non disponibles le vendredi et ayant obtenu l'accord écrit de l'organisateur (non possible pour les VHC). Les heures de convocation seront envoyées par courriel lors de l'envoi de l'accusé réception de l'engagement.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au garage de la régie des remontées mécaniques, rue des Brokentins, à Chamrousse 1750 (Roche Béranger) au taux horaire maximum de la main d'œuvre : 60 € TTC.

Les concurrents sont tenus de présenter leur permis de conduire, leur licence, la fiche d'homologation de leur véhicule et le passeport technique (concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture du contrôle, soit le samedi 19 août 2023 à 7h15.

- **Pesage des voitures libre**
 - Vendredi 18 août 2023 de 14h30 à 19h à Chamrousse 1650 (Recoin)
 - Samedi 19 août 2023 de 6h30 à 7h15 à Chamrousse 1650 (Recoin)

À l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le collège des commissaires sportifs lors de la réunion 2.

.1.4.P DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Master of Hillclimbing

Une épreuve parallèle est organisée pour les pilotes suisses de voitures fermées dans leur configuration de course des groupes E1/IS/H.

Les vérifications techniques seront effectuées par un commissaire technique de L'ASS. Ces voitures seront conduites par des pilotes suisses en possession d'une licence ASS.

Ces concurrents participeront à la course de côte de Chamrousse, hors classement du championnat et coupe de France de la montagne.

Un classement chronométré leur sera réservé.

Le podium Master of Hillclimbing aura lieu à la fin de la 3^e montée de course devant le chapiteau situé dans le parc concurrent VHC, Chamrousse 1750 (Roche Béranger).

Dans le cas où le nombre d'inscrits dans cette catégorie est inférieur à 4, cette épreuve sera annulée.

ARTICLE .2.P ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte.

ARTICLE .3.P CONCURRENTS ET PILOTES

.3.1.P ENGAGEMENTS

Toute personne qui désire participer à la 47^e COURSE de COTE de CHAMROUSSE doit remplir sa demande exclusivement EN LIGNE en se rendant sur le site de l'ASA DAUPHINOISE : www.asadauphinoise.com .(rubrique engagements épreuves) .

La feuille d'engagement doit être dument complétée EN LIGNE (<https://engagement.ffsa.org>) puis imprimée et envoyée par la poste avec le montant des droits d'engagement à :

A.C.R.V.M .Dominique GREGO
2 Impasse des BARTAVELLES
38410 Saint MARTIN d'URIAGE-
+33(0)476 590 133
<https://chamroussesportauto.fr>

Les droits d'engagements sont fixés à **570 €**, réduits à **285 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour être valables, les engagements devront être obligatoirement accompagnés des droits d'engagements. Les chèques sont à établir au nom de L'ACRVM.

Ils sont réduits à **235 €** pour les concurrents engagés au CFM challenge.

Si 4 jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 60, les organisateurs se laissent le droit d'annuler la compétition, les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE :

Les concurrents inscrits à l'année au championnat de France de la montagne devront remplir et signer le bulletin d'inscription particulier à cette épreuve. Si, pour une raison de force majeure, un des concurrents ne pouvait participer à l'une des épreuves du CFM, il devra signifier son forfait dans les délais comme tout autre concurrent. L'appréciation de ce cas de "force majeure" est laissée à la commission des courses de côte de la F.F.S.A.

FORFAIT

L'organisateur remboursera, avec déduction variable, les droits d'engagement des concurrents qui pour des raisons de force majeure n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve sous réserve qu'une

demande écrite parvient à l'organisateur. La retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve et 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Pour la confirmation d'engagement se référer à la liste des engagés visible sur le site :

<https://chamroussesportauto.fr>

ARTICLE .4.P VOITURES ET EQUIPEMENTS

.4.1.P VOITURES ADMISES

- Le nombre des voitures admises est fixé à **190** (VHC compris).
- Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte 2023

Sont admis également les groupes E1/IS/H dans le cadre du Master of Hillclimbing

- Classe 1 (jusqu'à 1600 cm³)
- Classe 2 (de 1601 à 2000 cm³)
- Classe 3 (de 2001 à 2500 cm³)
- Classe 4 (de 2501 à 3000 cm³)
- Classe 5 (de 3001 à 3500 cm³)
- Classe 6 (plus de 3500 cm³)

.4.2.P CARBURANT – PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS

Voir le règlement standard des courses de côte 2023.

.4.3.P NUMEROS DE COURSE

Voir le règlement standard des courses de côte 2023.

.4.4.P MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau de sécurité.

ARTICLE .5.P PUBLICITES

Voir le règlement standard des courses de côte 2023:

- Publicité obligatoire (non rachetable) : « Chamrousse »
- Publicité obligatoire (non rachetable) : selon additif
- Publicité optionnelle : selon additif

ARTICLE .6.P SITES ET INFRASTRUCTURES

.6.1.P PARCOURS

La course de côte se déroule sur la RD111 située sur les communes de Séchilienne, Vaulnaveys-Le-Haut et Chamrousse :

- Départ : PK11,900.
- Arrivée : PK16,700.

La course se déroulera en 3 montées. Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard

- Pente moyenne : 7%
- Longueur du parcours : 4,800 km
- Modalités de retour au départ : par le tracé de la course, sur ordre et conduite de la direction de course
- Parc de départ : RD111, entre le PK 11,200 et le PK 11,600
- Parc d'arrivée : RD111, 400 m après l'arrivée.

.6.2.P ROUTE DE COURSE

La seule modalité d'accès au départ est d'emprunter le parcours de la course en sens inverse, par convoi, de la pré-grille (située sur le parc d'arrivée) jusqu'au parc de départ, sous la responsabilité de la direction de course.

.6.3.P FILE DE DEPART

Lieu : RD111, entre le PK 11,200 et le PK 11,600

- Rappel : les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard 10 mn avant leur heure de départ. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai, pourra être exclu de l'épreuve.

.6.4.P SIGNALISATION

Voir le règlement standard des courses de côte.

.6.5.P PARCS CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés dans la station de Chamrousse.

Les parcs sont accessibles à partir de 15h00 vendredi 18 août 2023. L'installation sera strictement soumise aux indications données sur place par l'organisation.

Les remorques devront être garées à l'extérieur des parcs concurrents sur les terrains spécifiés par les organisateurs.

Il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3mx5 minimum) et résistante aux hydrocarbures
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200€

.6.6.P PARC FERME FINAL

Le parc fermé final est obligatoire (sous peine de mise hors course d'office) pour tous les concurrents classés. Il se fera dans les paddocks respectifs de chaque concurrent. Le véhicule devra être accessible non bâché et non enfermé dans le véhicule d'assistance ou monter sur les remorques. Chaque concurrent devra placer un dispositif ne permettant pas d'approcher les voitures. Aucune personne ne devra se trouver dans cette zone.

.6.7.P TABLEAU D’AFFICHAGE OFFICIEL

Les tableaux d'affichage officiel sont situés :

- Pendant les vérifications : devant le local du contrôle administratif.
- Pendant les essais et la course : au carrefour à proximité de la tente des relations concurrents.
- Pendant le délai de réclamations : au carrefour à proximité de la tente des relations concurrents.

Un tableau d'informations est situé durant les essais et la course au carrefour à proximité de la tente des relations concurrents.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage sont opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède le départ.

.6.8.P PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence se tiendra à la Gendarmerie de Chamrousse de 8h00 à 19h00, pendant toute la durée de l'épreuve. Tél. : 04 76 59 01 33.

ARTICLE 7.P DEROULEMENT DE L'EPREUVE

.7.1.P ESSAIS

Classement établi sur le meilleur temps des essais chronométrés qui servira à l'établissement des séries A et B.

.7.2.P CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Un briefing écrit sera remis à chaque pilote lors des vérifications administratives.

.7.3.P COURSE

Voir la réglementation générale : la procédure de départ se fera par feux tricolores.

.7.4.P ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

L'échauffement des pneumatiques par déplacement des véhicules n'est pas autorisé.

L'utilisation de couvertures chauffantes ou tous autres dispositifs analogues ne sont autorisés que dans les parcs concurrents et interdit entre les parcs concurrents et la ligne de départ.

.7.5.P ESSENCE

Les concurrents doivent prendre leurs dispositions pour ne pas tomber en panne d'essence, même en cas de départs répétés par suite d'interruptions. Il ne sera pas permis aux concurrents de retourner faire le plein de carburant sous peine d'exclusion de la manche.

ARTICLE .8.P PENALITES

Voir règlement standard des courses de côte 2023.

ARTICLE .9.P CLASSEMENTS

.9.1.P A L'ISSUE DES ESSAIS

Il sera établi :

- Un classement général pour les voitures de Sport (série A)
- Un classement général pour les voitures de Production (série B)
- Un classement pour chacun des groupes au sein des séries A et B, tels que définis à l'article 4.1. du règlement standard
- Un classement pour les groupes E1/IS/H confondus.

.9.2.P A L'ISSUE DE LA COURSE

Le classement s'effectuera sur la base du **cumul des 2 meilleures montées de course (même dans le cas de l'annulation d'une montée)**.

- Un classement général pour les voitures de Sport (série A)
- Un classement général pour les voitures de Production (série B)
- Un classement par groupe et par classe (séries A et B confondues)
- Un classement féminin pour les voitures de Sport (série A)
- Un classement féminin pour les voitures de Production (série B)
- Un classement jeune pour les voitures de Sport (série A)
- Un classement jeune pour les voitures de Production (série B)
- Un classement pour les groupes E1/IS/H confondus

ARTICLE .10.P PRIX

.10.1.P PRIX

	Scratch A	Scratch B	Groupe	Classe
1 ^{er}	500 € + 1 coupe	500 € + 1 coupe	520 € + 1 coupe	285 € + 1 coupe
2 ^e	400 € + 1 coupe	400 € + 1 coupe	260 € + 1 coupe	130 €
3 ^e	300 € + 1 coupe	300 € + 1 coupe	130 € + 1 coupe	
4 ^e	200 €	200 €		
5 ^e	100€	100€		
1 ^e jeune	285 €+ 1 coupe	285 €+ 1 coupe		
1 ^{ère} dame	285 €+ 1 coupe	285 €+ 1 coupe		

- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de 5 partants les prix sont divisés par deux.
- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de 2 partants, aucun prix de groupe ou de classe n'est attribué.
- Seuls les prix au groupe et à la classe seront attribués au groupe FC.

.10.2.P COUPES

Voir tableau de remise des prix. Les coupes ne sont pas cumulables.

.10.3.P PODIUM

Un podium "CHAMPIONNAT", sera organisé sur le paddock devant le Centre Commercial Chamrousse 1750 (Roche Béranger) après la fin de l'épreuve.

.10.4.P REMISE DES PRIX ET DES COUPES

La remise des coupes aura lieu le dimanche 20 août 2023 devant le Centre Commercial Chamrousse 1750 (Roche Béranger).

.10.5.P REMISE DES CHEQUES ET PALMARES

Les concurrents recevront les chèques correspondants à leur prix dans la semaine suivant l'épreuve.

27^e Course de côte de Chamrousse

Véhicules Historiques de compétition

L'Association Sportive Automobile Dauphinoise en collaboration avec l'Association Chamroussienne des Rendez-Vous Mécaniques, organise les 18,19 et 20 août 2023, une épreuve automobile nationale à participation étrangère dénommée :

26^e course de côte nationale VHC de Chamrousse

Cette épreuve compte pour le championnat de France de la montagne VHC et pour le Challenge indice de performance.

Le présent règlement a été approuvé par la ligue du sport automobile Rhône-Alpes sous le

Et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation

ARTICLE 1P. ORGANISATION

1.1P OFFICIELS

Voir règlement particulier de l'épreuve nationale, sauf :

Directeur de course délégué VHC :	Jean-Claude HECTOR	Licence n° 1805
Commissaire technique délégué VHC :	André OLIVIER	Licence n° 1119
	Jean-Claude CARRE	Licence n°13049
Chargé des relations avec les concurrents :	Gilles ROUX	Licence n° 1482

1.2 P HORAIRES

Voir règlement particulier de l'épreuve nationale, sauf :

- **La première montée de course aura lieu le samedi 19 août 2023 à la suite des essais chronométrés.**
- **Les VHC partiront avant la deuxième et la troisième montée de course, le dimanche 20 août 2023.**

Affichage des résultats provisoires :

A la fin de la 3^{ème} montée de course, le dimanche 20 août 2023 au panneau d'affichage officiel à la structure au parc VHC.

Parc concurrents :

Voir règlement particulier de l'épreuve nationale.

Parc fermé :

Voir règlement particulier de l'épreuve nationale.

1.3 P VERIFICATIONS

Voir règlement particulier de l'épreuve nationale. Il n'y aura pas de vérifications possibles administratives et techniques pour les VHC, le samedi 19 août 2023.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Voir règlement particulier de l'épreuve nationale (engagement en ligne obligatoire, sauf les droits d'engagement qui sont fixés à 440 €, réduits à 220 € avec publicité de l'organisateur et à 180 € pour les pilotes engagés à la saison du Championnat de France de la Montagne VHC et inscrits au Challenge «CFM».

Clôture des engagements : idem CFM, **lundi 7 août 2023** à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Joindre obligatoirement au bulletin d'engagement, une photocopie de la 1^{ère} et de la 10^{ème} page du PTH.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Sont admises à participer :

- Championnat de France de la Montagne VHC « voitures de Production » (voitures fermées - série B)
- Championnat de France de la Montagne VHC « voitures de Sport » (voitures ouvertes – série A)

Les groupes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte VHC 2023

- Hors Championnat de France de la Montagne : Classic de compétition

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Voir règlement particulier de l'épreuve nationale.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

Voir règlement particulier de l'épreuve nationale.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P. ESSAIS

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

7.3P. COURSE

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve nationale.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

▪ Essais chronométrés

Les numéros 301 à 312 partiront en fin de grille dans l'ordre croissant des numéros.

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de la compétition, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

▪ Course

La compétition se disputera en 3 montées et le classement s'effectuera sur le cumul des 2 meilleures montées.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins deux montées de course.

Il ne sera pas établi de classement général.

La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

À l'issue de la dernière montée de course, les voitures seront considérées en parc fermé pendant 30 minutes au stand de chaque concurrent.

Elles devront être sur les bâches et non chargées dans les remorques ou camions.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement Championnat de France de la Montagne VHC
- Un classement séparé pour chacun des groupes
- Un classement séparé pour chacune des classes
- Un classement féminin (séries A et B confondues)
- Un classement série A et série B séparées
- Un classement à l'Indice de Performance
- Un classement pour les voitures du groupe Classic de compétition

ARTICLE 10P. PRIX

Tous les concurrents participants seront récompensés, suivant l'article 11 du règlement du Championnat de France de la Montagne VHC.

10.1 P. REMISE DES PRIX

Elle aura lieu le dimanche 20 août 2023 à l'issue de la 3^{ème} montée de course devant la structure située dans le parc concurrents VHC.

